



Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3582

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0681/EE

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20233582.FR

1. MSG 013 IND 2023 0681 EE FR 05-12-2023 18-12-2023 COM URGENCY 05-12-2023

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2023/0681/EE - C00C - Produits chimiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 4 décembre 2023, les autorités estoniennes ont notifié, sous la référence 2023/681/EE, le projet de «modification du règlement n° 73 du ministre des affaires sociales du 18 mai 2005 relatif aux listes de stupéfiants et de substances psychotropes et à la manipulation de ces substances à des fins médicales et scientifiques» et demandé la procédure d'adoption urgente prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption d'urgence est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité du texte notifié avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu